

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.009

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 01 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Pierre PAPEIX, Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 1595, SITUÉE LIEU-DIT "BIRAT", RUE DES MARTINS-PÊCHEURS ET RUE DES CIGOGNES À ROYAN, APPARTENANT À HABITAT 17 ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par des délibérations n° 11.125 du 20 juin 2011, n° 11.157 du 10 novembre 2011, n° 12.147 du 9 novembre 2012 et n° 13.202 du 8 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit de la SARL RDV une parcelle située rue du Col Vert à Royan, pour la construction d'un ensemble immobilier dénommé "Les Edens de Royan", comprenant onze maisons individuelles et quinze logements aidés.

Dans le même temps, HABITAT 17 ayant fait part à la SARL RDV de son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble collectif, comprenant les quinze logements locatifs sociaux, un acte de vente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) a été signé entre HABITAT 17 et la SARL RDV.

L'ensemble du programme immobilier prévoyait notamment qu'à l'issue de la construction, les voiries, les places de stationnement, les espaces libres, ainsi que les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, gaz, électricité, éclairage public) desservant ce lotissement, soient rétrocédés à la commune de Royan.

Les opérations de bornage et de division ont donc été réalisées en juin 2011 par le cabinet de géomètre SIT&A CONSEIL. Les parcelles cadastrées BH 1602, d'une contenance de 500 m², appartenant à la SARL RDV, et BH 1595, d'une contenance de 669 m², appartenant à HABITAT 17, sont destinées à être rétrocédées à la Ville de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BH n° 1595, appartenant à HABITAT 17, comprenant la voirie - étant précisé que la rue des Martins-pêcheurs et la rue des Cigognes sont ouvertes à la circulation publique - les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans son emprise, et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la promesse de cession d'HABITAT 17 en date du 8 janvier 2019,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BH n° 1595, d'une contenance totale de 669 m², située lieu-dit "Birat", rue des Martins-pêcheurs et rue des Cigognes à Royan, appartenant à HABITAT 17,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, comprenant la voirie - étant précisé que la rue des Martins- pêcheurs et la rue des Cigognes sont ouvertes à la circulation publique- les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans leur emprise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

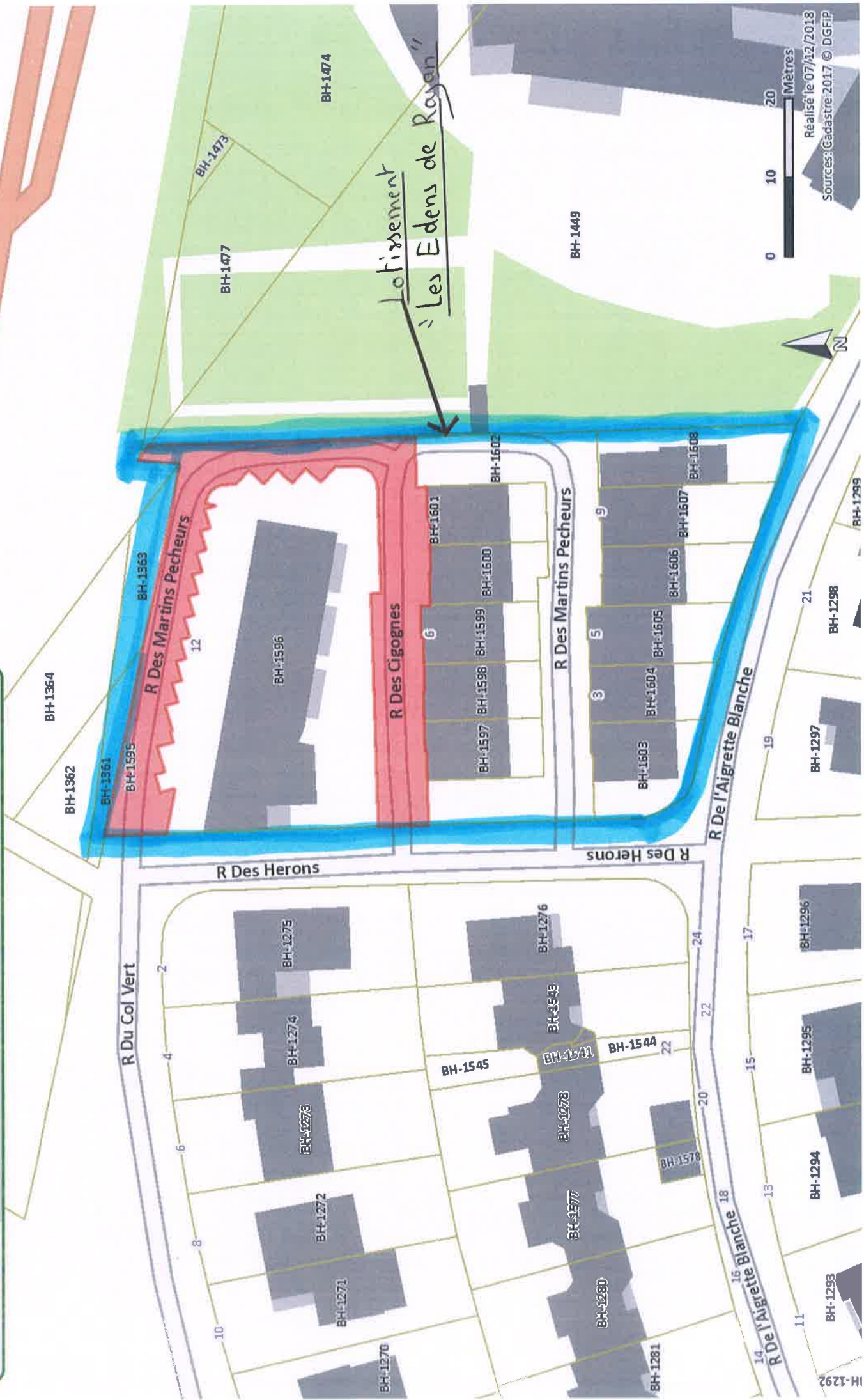
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 février 2019

Le Maire,
Patrick MARENGO

BH 1535

BI-340 BI-339 BI-336



Lotissement
"Les Edens de Royan"



PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), Philippe DRUJON, Directeur général
Représentant la société HABITAT 17
dont le siège social est situé à 9-11 avenue de Pulchouse
17000 La Rochelle
SIREN 271 700 031

- promet et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée BH n° 1595, située lotissement "Les Edens de Royan", lieu-dit "Birat", à Royan (17200), d'une contenance de 669 m², sous les charges et conditions ordinaires.

- Les lieux sont grevés de servitudes gaz, électricité, éclairage public, eaux usées et eaux pluviales.

- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

- m'engage :

- à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le représentant de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

- renonce à recourir à un notaire.

Fait à La Rochelle, le 08/01/2019

SIGNATURE*

lu et approuvé pour l'euro symbolique

PHILIPPE DRUJON ^{LS}

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Géomètre : SIT&A CONSEIL – 4 rue de la Palenne – Chagnolet – 17139 DOMPIERRE SUR MER

*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

HABITAT 17
OPH
DE LA CHARENTE-MARITIME

LA ROCHELLE
N°12_2018_07CA

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs	23
Présents	15
Représentés	4
Absents	4
Votants	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 07/12/2018	

Séance du 18 Décembre 2018

Sous la Présidence de Madame Dominique RABELLE, Présidente d'Habitat 17 et Vice-Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime

Autres membres présents :

Messieurs Patrick BLANCHARD, Christophe CABRI, Claude CHAUVEAU, Jacky DESSED, Michel GALLICE, Hervé MYON, Jean-Claude PATHÉ, Thierry RICHARD et Mesdames Céline CHAPRON, Marylise FLEURÉT-PAGNOUX, Françoise HENRI, Elvina MARCOULLY-JOUX, Evelyne METAYS et Annette SIMON

Rétrocession à l'euro symbolique des espaces à usage de voirie sur la commune de Royan

Délibération 12_2018_07CA

La Présidente,

- HABITAT 17 a acquis en VEFA l'immeuble les EDENS composé de 15 logements à Royan, rue du Colvert sur une parcelle cédée par la commune.
- La commune souhaite récupérer la parcelle cadastrée section BH numéro 1595 de 669 m², à usage de voirie utilisée par nos locataires ainsi que les occupants des programmes à proximité (partie verte sur le plan joint). La charge de l'entretien de cette parcelle sera transférée à la commune.
- Remercier le Conseil de bien vouloir en délibérer.
 - d'approuver le transfert à l'euro symbolique de cette parcelle BH 1595 de 669 m² à la commune de Royan,
 - d'autoriser le Directeur général à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant.
- Ce que le Conseil adopte, après en avoir délibéré.

Certifié exécutoire

le 21 DEC. 2018

Philippe DRUJON

Directeur Général

La Rochelle, le 18 Décembre 2018

La Présidente

Dominique RABELLE



Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
ROYAN

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
28 ave De Fátilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 - fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

